

Modifications règlement FFPML 2010

Applicable au 1^{er} janvier 2010

Pour l'ensemble des divisions réservoir et rivière :

Article 8.1

Une boîte à déchets est obligatoire lors du déroulement des épreuves (mégots de cigarettes, morceaux de nylon,...)

Sanction :

Abandon de poste : classement +2 par rapport au nombre d'inscrit.

En rivière :

Article 8-11 :

La mouche de pointe est une mouche de pêche qui ne doit pas dépasser le poids de : 2 g. Ce qui correspond à titre indicatif à une mouche avec une bille tungstène de 4mm + 1 gros corps tungstène.

Toute modification est interdite sur l'hameçon, le lestage est interdit sur la courbure de l'hameçon.

D1 Rivière : passage de 42 à 36 pour 2011

D1 Rivière fin 2010 :

14 compétiteurs de D1 rivière redescendent alors que 8 compétiteurs de D2 montent (poule à 36 pour 2011)

D1 Rivière en 2011 :

8 compétiteurs redescendent en D2 et 8 compétiteurs D2 accèdent à la division supérieure.

D2 Rivière fin 2010 :

Composition : 14 compétiteurs de la D1 relégués, 18 maintenus de D2 et 15 montants de la PN + champion de France Junior.

D2 Rivière en 2011 :

48 compétiteurs : 8 montent en D1 et 16 descendent en PN.

Option 1 une répartition Nord/Sud avec une manche nord à 24 et une manche sud à 24 puis une manche finale à 48 avec les 8 premiers du classement général final qui montent.

Option 2 deux poules de 24 et 2 manches nord /sud avec les 4 premiers de chaque poule qui montent.

Promotion nationale rivière :

Pn rivière à partir de la fin 2010 : 15 premiers + champion de France junior montent en D2

la participation de compétiteurs hors division (D1 et D2) est autorisée dans la mesure des postes disponibles. (par multiples de 2 pour 2 manches et 3 pour 3 manches). (Rotation des hors division entre eux).

En réservoir :

Articles :

04.1 en PN 6h de pêche minimum.

02.6 remplacer **deux** par **des** (secteur et plan d'eau)

Ajouter l'article 4.4 : Tout concurrent devra respecter les horaires de pêche définis par les organisateurs. Sauf cas d'urgence (danger,...) un concurrent ne pourra quitter son poste de pêche avant la fin de chaque manche.

Coupe de France :

35 places sont attribuées au prorata du nombre d'équipes participantes à l'ensemble des sélections régionales (au meilleures décimales; en cas d'égalité on tient compte du nombre de participants).

L'arbitre ne doit fournir aucune aide matériel à ses coéquipiers pendant la pêche.

Articles :

13°) Dans l'hypothèse où un concurrent est dans l'impossibilité de concourir avec son équipe après la 1^{ère} épreuve régionale, celui-ci peut être remplacé par un pêcheur du même club, n'ayant pas participé à la sélection régionale.

Si cela n'est pas le cas, il pourra être remplacé par un autre pêcheur du même club sans que les résultats de ce dernier au sein de l'équipe puissent être homologués.

15°) Les comités régionaux, ne pouvant pas valider le nombre d'équipes sélectionnées pour la finale, se verront dans l'obligation de régler les frais d'inscription par équipes manquantes.

16°) Les comités régionaux n'ayant pas envoyés les résultats de leurs sélectifs 20 jours avant la final ne pourront pas participer à celle-ci.